FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 9735 du 04/06/2026

Programmes de cours de référence approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°9709

Type de circulaire[1]	**Circulaire d'instruction**	**Validité**	À partir du 24/08/2026
Documents à renvoyer	Voir contenu de la circulaire		
Résumé	Informe de l'approbation de 11 nouveaux programmes de cours de référence		
Mots-clés	ESAHR ; programmes de cours de référence ; musique ; théâtre ; danse		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	**Ens. officiel subventionné**	**Ens. libre subventionné** Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Secondaire artistique à horaire réduit	

Signataire(s)

Madame la Ministre Valérie GLATIGNY

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Detrez Alain	DGESVR, Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be

[1] Il existe actuellement quatre types de circulaire : la circulaire urgente (rouge), la circulaire de rentrée (bleu), la circulaire d'instruction (vert) et la circulaire informative (gris).

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES | Enseignement

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

Programmes de cours de référence approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

Cette circulaire vous informe de la disponibilité de 11 nouveaux programmes de cours de référence dans les domaines de la musique, de la danse et des arts de la parole et du théâtre.

Ces programmes de cours de référence ont été rédigés par les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR – le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) et la Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI), – en concertation avec le service d'Inspection de l'Enseignement artistique.

Vous avez la possibilité d'appliquer ces programmes soit en cas d'ouverture d'un cours, soit en remplacement d'un programme antérieurement approuvé.

Je tiens à remercier les représentants des pouvoirs organisateurs et les membres du service d'Inspection pour leur investissement dans l'important travail accompli.

Je vous remercie pour votre attention.

Valérie Glatigny

Ministre de l'Education

Table des matières

Personnes à contacter 4

Programmes de cours de référence 5

1. Nouveaux programmes de cours de référence 5
2. Liste actualisée des cours qui bénéficient d'un programme de référence 6
3. Procédure d'adhésion 9

Documents à renvoyer 10

Annexes 11

Personnes à contacter

➢ Direction de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
DETREZ Alain	Directeur	Direction de l'ESAHR	02 / 690 87 04 alain.detrez@cfwb.be
LEPAGE Nathalie	Première adjointe	Gestion des programmes de cours	02 / 690 87 05 nathalie.lepage@cfwb.be

Programmes de cours de référence

1. Nouveaux programmes de cours de référence

Les programmes de cours de référence suivants ont fait l'objet d'approbation :

Domaine	Intitulé du cours	Type de cours	Identifiant	Filière(s)
Musique	Formation instrumentale de tradition locale, spécialité accordéon diatonique	Cours de base	R8521	- formation - qualification
	Formation instrumentale de tradition locale, spécialité cornemuse écossaise	Cours de base	R8515	- formation - qualification
	Formation instrumentale de tradition locale, spécialité épinette	Cours de base	R8518	- formation - qualification
	Art lyrique	Cours complémentaire	R8519	
	Chant choral	Cours complémentaire	R8516	
	Guitare d'accompagnement	Cours complémentaire	R8517	
APT	Analyse et histoire de la littérature et du théâtre	Cours complémentaire	R8520	
Danse	Expression chorégraphique, spécialité : danse classique	Cours complémentaire	R8514	
	Expression chorégraphique, spécialité : danse contemporaine	Cours complémentaire	R8513	
	Expression chorégraphique, spécialité : danse jazz	Cours complémentaire	R8512	
	Expression chorégraphique, spécialité : claquettes	Cours complémentaire	R8511	

2. Liste actualisée des cours qui bénéficient d'un programme de référence

Ces programmes de cours s'ajoutent à ceux proposés dans la circulaire 9709 du 27 avril 2026 qui complète et repend la liste des programmes de cours de référence approuvés antérieurement.

La liste des cours qui bénéficient d'un programme de référence s'établit donc comme suit :

► <u>Pour le domaine de la musique</u>

- Cours de base
  - Formation musicale
    - Formation musicale (R8357-1 et R8357-2), en remplacement du programme R8271
  - Formation instrumentale
    - Accordéon chromatique (R8275)
    - Alto (R8198)
    - Basson (R8126)
    - Carillon (R8441)
    - Clarinette (8127a)
    - Clavecin (R8230)
    - Contrebasse (R8199)
    - Cor (R8300)
    - Cornemuse et musette (R8401)
    - Cornet à bouquin (R8402)
    - Flûte à bec (R8276)
    - Flûte traversière (R8128)
    - Guitare (R8231)
    - Guitare électrique (R8403)
    - Harpe (R8232)
    - Hautbois (R8184)
    - Orgue (R8233)
    - Percussions (R8197)
    - Piano (R8297)
    - Saxophone (R8127b)
    - Trombone à coulisse (R8234)
    - Trompette (R8185)
    - Trompette naturelle (R8358)
    - Tuba (R8235)
    - Violon (R8196)
    - Violoncelle (R8073)

- Formation instrumentale jazz
    - Batterie jazz (R8277)
    - Clarinette jazz (R8404)
    - Claviers jazz (R8280)
    - Contrebasse jazz (R8359)
    - Flûte traversière jazz (R8405)
    - Guitare jazz (R8299)
    - Guitare basse jazz (R8360)
    - Saxophone jazz (R8406)
    - Trombone jazz (R8499)
    - Trompette jazz (R8278)
- Formation instrumentale de tradition locale
    - Accordéon diatonique (R8521)
    - Autres spécialités
        - Cornemuse écossaise (R8515)
        - Epinette (R8518)
- Chant (R8298)
- Chant pop (R8361)
- Analyse musicale (R8446)
- Ecriture musicale (R8503)

- Cours complémentaire
    - Art lyrique (R8519)
    - Chant choral (R8516)
    - Clavier d'accompagnement (R8445)
    - Clavier pour chanteurs (R8502)
    - Création musicale numérique (R8279)*
    - Ensemble instrumental (R8504)
    - Ensemble jazz (R8500)
    - Ensemble musical de transmission orale (R8443)
    - Ensemble pop (R8442)
    - Expression corporelle (R8236)
    - Guitare d'accompagnement (R8517)
    - Lecture à vue instrumentale (R8489)
    - Musique de chambre instrumentale (R8501)
    - Musique de chambre vocale (R8444)
    - Transposition (R8488)

* En vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 *relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*, le cours complémentaire de création musicale numérique est devenu un cours de base. Le programme de référence de ce cours fera prochainement l'objet d'une actualisation.

► Pour le domaine des arts de la parole et du théâtre

- Cours de base
    - Déclamation (R8186)
    - Eloquence (R8191)
    - Formation pluridisciplinaire (R8074)
    - Théâtre (R8129)
- Cours complémentaires
    - Analyse et histoire de la littérature et du théâtre (R8520)
    - Corps et voix (R8498)
    - Ecriture (R8407)
    - Expression corporelle (R8236)
    - Improvisation théâtrale (R8237)

► Pour le domaine de la danse

- Cours de base
    - Claquettes (R8408)
    - Cours préparatoire à la danse (R8409)
    - Danse classique (R8075)
    - Danse contemporaine (R8130)
    - Danse jazz (R8131)
- Cours complémentaires
    - Atelier chorégraphique pluridisciplinaire (R8505)
    - Expression chorégraphique, spécialité : danse classique (R8514)
    - Expression chorégraphique, spécialité : danse contemporaine (R8513)
    - Expression chorégraphique, spécialité : danse jazz (R8512)
    - Expression chorégraphique, spécialité : claquettes (R8511)
    - Danses urbaines (R8497)

► Pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

- Cours de base
    - Création textile (R8076)
    - Pratiques expérimentales (R8301)

► En humanités artistiques - Formation artistique transdisciplinaire en tronc commun

- Formation pluridisciplinaire - arts plastiques, visuels et de l'espace (R8238)

Tous les programmes de cours de référence peuvent être téléchargés :

- sur enseignement.be – via les pages de l'ESAHR ;
- sur les sites Internet des fédérations de pouvoirs organisateurs :
  - www.cecp.be/esahr
  - www.felsi.eu/esahr

3. Procédure d'adhésion

Les pouvoirs organisateurs de l'ESAHR ont la possibilité d'appliquer ces programmes soit en cas d'ouverture d'un cours, soit en remplacement d'un programme antérieurement approuvé.

Pour ce faire, le pouvoir organisateur doit remplir le formulaire joint en **annexe A** pour les cours de base ou le formulaire joint en **annexe B** pour les cours complémentaires. Ces formulaires reprennent :

- la dénomination du PO ;
- la dénomination du ou des établissements concernés ;
- l'intitulé du cours ;
- le numéro identifiant du cours (cf. *supra*) ;
- la structure du cours, c'est-à-dire la manière dont il est organisé, à savoir :
  - les filières organisées (uniquement pour les cours de base) ;
  - le nombre d'années d'études organisées ;
  - le volume horaire hebdomadaire.

Ces formulaires sont à renvoyer par voie électronique à l'adresse esahr@cfwb.be.

Le programme de cours de référence entre en application l'année scolaire qui suit la date de son adhésion par le pouvoir organisateur. Dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau cours, cette adhésion reste valable pour une entrée en vigueur à la rentrée d'une année scolaire ultérieure.

Les programmes de référence n'ont pas une force obligatoire. Les pouvoirs organisateurs gardent l'entière liberté de présenter leurs propres programmes de cours selon la procédure définie par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2024 *fixant les règles d'approbation des programmes de cours dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*. Pour les canevas d'aide à la rédaction des programmes de cours, merci de consulter la circulaire de rentrée (annexes N1 et N2).

Documents à renvoyer

Cette rubrique regroupe l'ensemble des documents à renvoyer mentionnés dans la circulaire.

Document	Destinataire
Annexe A – cours de base	esahr@cfwb.be
Annexe B – cours complémentaires	esahr@cfwb.be

Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Annexe A
2	Annexe B

Annexe A – Cours de base

A compléter par le pouvoir organisateur

Date d'envoi :

Pouvoir organisateur :

Etablissement(s) :

Domaine :

Intitulé du cours :

Identifiant programme :

Ouverture du cours : oui non (biffer la mention inadéquate) **Date d'ouverture du cours :**

Remplacement d'un programme de cours existant : oui non (biffer la mention inadéquate) **Date d'application du programme :**

Structure du cours :

Filière	**Organisé**	**Nombre d'années d'études organisées**	**Volume hebdomadaire minimal**
Préparatoire	Oui Non		
Formation	Oui Non		
Formation adolescents et adultes	Oui Non		
Qualification	Oui Non		
Qualification adolescents et adultes	Oui Non		
Transition	Oui Non		

Pour le pouvoir organisateur (signature) :

A compléter par la Direction générale l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

Reçu le : **Numéro d'encodage :**

Annexe B – Cours complémentaire

A compléter par le pouvoir organisateur

Date d'envoi :

Pouvoir organisateur :

Etablissement(s) :

Domaine :

Intitulé du cours :

Identifiant programme :

Ouverture du cours : oui non (biffer la mention inadéquate) **Date d'ouverture du cours :**

Remplacement d'un programme de cours existant : oui non (biffer la mention inadéquate) **Date d'application du programme :**

Structure du cours :

Nombre d'années d'études organisées	Volume hebdomadaire minimal

Pour le pouvoir organisateur (signature) :

A compléter par la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique

Reçu le : **Numéro d'encodage :**